



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

23 FEV. 2023

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

Le ministre délégué chargé des outre-mer
auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer

Le ministre délégué chargé de la ville
et du logement auprès du ministre de la
transition écologique et de la cohésion des territoires

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
24 FEV. 2023
ARRIVÉE

23053

CAB/15/02/23-003500-D

Monsieur le chef du service de l'inspection
générale de l'administration

Monsieur le chef du service de l'inspection
générale de l'environnement et du
développement durable

Monsieur le chef du service de l'inspection
générale des affaires sociales

Objet : mission relative au zonage et à la gouvernance de la politique de la ville dans les Outre-mer

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, contractuelle et territorialisée, co-pilotée par l'Etat et les collectivités pour réduire les écarts territoriaux entre les quartiers prioritaires et leur territoire d'appartenance et améliorer la vie des habitants de ces quartiers.

Le cadre actuel de la politique de la ville a été défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (LPVCU) qui en précise le périmètre géographique d'intervention : les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté.

La définition de l'actuelle géographie prioritaire s'est principalement appuyée sur l'utilisation d'une nouvelle méthode développée par l'INSEE, le « carroyage », consistant à découper le territoire métropolitain en carreaux de 200 mètres de côté et à y introduire des données statistiques afin de faire apparaître les concentrations de pauvreté et de difficultés socio-économiques.

Les stratégies déployées au bénéfice de ces territoires sont formalisées depuis 2015 dans le cadre de contrats de ville, prioritairement élaborés et pilotés à l'échelle intercommunale, afin de favoriser l'inscription des quartiers dans les dynamiques de territoire et la mobilisation des compétences relevant de l'échelon intercommunal. Les dispositions relatives aux territoires d'Outre-mer ont fait l'objet de dispositions particulières compte tenu des spécificités de ces territoires et concerne les 5 DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) ainsi que les COM de Polynésie française et de Saint-Martin.

La non-disponibilité des données statistiques utilisées pour la définition de la géographie prioritaire métropolitaine sur les territoires d'Outre-mer (hormis la Martinique et la Réunion) a conduit à l'utilisation d'une méthodologie particulière pour l'identification des quartiers prioritaires dans chacun des territoires ultra-marins, précisées dans le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014.

Les territoires ultra-marins comptent aujourd'hui 218 QPV. 25% de la population de ces territoires réside ainsi en quartier prioritaire, contre 8% sur le territoire national, avec une grande variabilité selon les territoires. Ce chiffre atteint près ainsi de 50% en Guyane et plus de 70% à Mayotte, mais n'est que de 7% en Martinique par exemple.

Les territoires ultra-marins ont également bénéficié, aux termes de la LPVCU, d'une dérogation ouvrant la possibilité d'une élaboration et d'un pilotage des contrats de ville à l'échelle communale. Les stratégies déployées au bénéfice de ces quartiers ultra-marins sont aujourd'hui formalisées dans le cadre de 45 contrats de ville, quasi exclusivement pilotés à l'échelle communale (à l'exception de 2 d'entre eux).

Le cadre d'intervention de la politique de la ville, fixé par la LPVCU arrivera à échéance le 31 décembre 2023. A cette date, un nouveau cycle contractuel s'ouvrira, s'appuyant sur une géographie prioritaire actualisée.

Les travaux d'évaluation finale des contrats de ville et la concertation engagée à l'échelle nationale ont permis de relever l'insatisfaction d'un certain nombre d'acteurs quant aux modalités de détermination de la géographie prioritaire ultra-marine.

De plus, dans le cadre des propositions présentées début 2022 par les préfets de Guadeloupe et de Martinique à la suite des concertations locales sur la jeunesse consécutives aux graves mouvements sociaux de la fin 2021, il a été formulé la demande d'une évolution de la géographie prioritaire dans ces 2 DROM. Lors de la réunion interministérielle (RIM) du 16 février 2022, il a été décidé de conduire une mission inter-inspections pour « mieux prendre en compte les spécificités ultramarines dans le déploiement de la politique de la ville pour la prochaine génération de contrats de ville » (action 24 plan jeunesse de Guadeloupe). La présente mission vise à la fois à répondre à cet objectif et à faire des propositions sur le zonage et la gouvernance dans les 5 DROM et les 2 COM.

Pour ce faire elle analysera et proposera, dans un premier temps, les modalités de définition de la géographie prioritaire dans tous les territoires Outre-mer, en prenant en compte les spécificités de chacun de ces territoires. Pour appréhender ces spécificités, une approche combinant différents indicateurs (quantitatifs / qualitatifs / densité de population) pourra être utilisée.

Elle veillera, dans un deuxième temps, à analyser la pertinence et l'efficacité de la gouvernance de la politique de la ville en Outre-mer au regard des objectifs assignés à cette politique publique. Elle analysera l'implication des différentes collectivités, spécifiquement celle des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les conditions d'une éventuelle évolution du pilotage des contrats de ville, parallèlement à la

montée en compétences de ces EPCI, et dans le contexte des réflexions en cours s'agissant de la gouvernance locale des politiques de solidarités et de l'emploi.

Elle portera son attention sur les besoins en matière d'appui à l'ingénierie, notamment l'ingénierie sociale.

La mission remettra un rapport d'étape au 1er mai, abordant notamment l'enjeu du zonage et un rapport final au 30 juin.

Elle pourra utilement s'appuyer sur l'ensemble des contributions produites dans le cadre des travaux engagés à l'échelle nationale, et bénéficiera de l'appui de l'ensemble des directions ministérielles et agences concernées, et notamment de la direction générale des Outre-mer (DGOM), de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) et des services de l'INSEE.



Jean-Christophe COMBE



Jean-François CARENCO



Olivier KLEIN